

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2025_020**

Objet : Arrêté de permission de stationnement permanent

Le Maire de Scionzier,

VU le code général des collectivités territoriales définissant les Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement dans les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-3, L2212-2 et L2215-5 ;

VU le code de la route ;

VU le nouveau Code de la route et notamment les articles : R-110-1 et R-110-2 pour l'usage et la définition des voies, L-411-6 mise en place de la signalisation, R-411-25 pour l'établissement de la signalisation routière, R-417-1 à R-417-13 pour le stationnement ;

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au dispositif relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain, Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle zone de stationnement à durée limitée des véhicules, espace de type « Arrêt Minute » sur la Commune de Scionzier, afin d'augmenter et faciliter le stationnement aux abords des commerces, ce qui assurera une meilleure rotation des véhicules.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle zone de stationnement à durée limitée des véhicules, espace de type « Arrêt Minute » sur la Commune de Scionzier, afin d'augmenter et faciliter le stationnement aux abords des commerces, ce qui assurera une meilleure rotation des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ZONE ARRET MINUTE

Il est institué que la durée de stationnement sur les places « Arrêt minute » est limitée à 30 minutes sur les Parkings des Anciens d'AFN, de l'Ancienne Mairie, du Magasin Proxy, des Commerces, de l'Avenue de la libération et du Quartier du Crozet.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

La zone d'arrêt minute s'applique tous les jours de 7h à 20h00. Durée autorisée en zone d'arrêt minute à compter de l'heure d'arrivée fixée sur le disque : 30 Minutes. Il est strictement interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à la durée réglementaire fixée. Seuls peuvent se garer sur cet espace les véhicules soumis à l'immatriculation et qui ont apposé sur le pare-brise intérieur, le disque européen réglementaire. En dehors de ces jours et heures, le stationnement y est autorisé.

ARTICLE 3 : DISPOSITIF DE CONTROLE

Sur l'emplacement indiqué à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme à la réglementation en vigueur. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou par défaut à un endroit convenablement choisi, obligatoirement situé côté trottoir de telle manière que l'heure de début de stationnement puisse être vue distinctement et aisément par les autorités compétentes en la matière.

ARTICLE 4 : DEFAUT DE DISQUE

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, Pôle Routes arrondissement de Bonneville et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au
registre des arrêtés
Scionzier, le
Le Maire

A Scionzier, le 17/01/2025



Le Maire,
Sandro PÉPIN

